

10, rue Joliot-Curie - BP 46
23300 - LA SOUTERRAINE

☎ 05 55 63 91 11 - 📠 05 55 63 91 12

Email : infos@cco23.fr

SIRET : 200 067 510 00145 - NAF : 8411Z - APE : 751A

Nos références \\10.10.0.248\comcom\CCOC\Dossiers Partagés\Administratif\Conseils
Communautaires et Commissions\2019\CC\20191216 - CC09\20191216_CR CC09 V01.docx

**Compte-rendu du Conseil Communautaire n°09
du Lundi 16 décembre 2019,
Saint Agnant de Versillat**

L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse s'est réuni en séance ordinaire, à SAINT AGNANT DE VERSILLAT, sur convocation de M. Etienne **LEJEUNE**, Président.

Nombre de membres en exercice : **62**

Date de convocation : 10 décembre 2019

Nombre de présents : **37**

Nombre de Pouvoirs : **5**

Nombre de votants : **42**

Etaient présents :

M. Bernard **AUDOUSSET**, M. Yves **AUMAITRE**, Mme Marilynne **BEISSAT**, M. Michel **BURILLE**, M. Jean-Claude **CARPENTIER**, M. Gérard **CHAPUT**, M. Jean-Paul **CHAPUT**, Mme Sophie **CLEMENT**, Mme Marie-Jeanne **DE BASQUIAT**, M. Pierre **DECOURSIER**, Mme Bérénice **DANGEON** (Suppléante de M. Philippe **BRIGAND**), M. Alain **DUBREUIL** (Suppléant de M. Daniel **FOREST**), M. Guy **DUMIGNARD**, Mme Martine **ESCURE**, Mme Hélène **FAIVRE**, M. Michel **GASNET**, Mme Marie-Paule **GULYAS**, M. Claude **LANDOS**, M. Gilles **LAVAUD**, M. Bernard **LEFAURE**, M. Etienne **LEJEUNE**, M. Bernard **LEROUDIER**, Mme Fabienne **LUGUET**, M. Alain **MALBERG** (Suppléant de M. Bernard **LECORNEC**), M. Jacky **MARTINET**, M. André **MAVIGNER**, Mme Josette **MOREAU**, M. Jean-François **MUGUAY**, M. Michel **NAVARRE**, M. François **PARBAUD** (Suppléant de Mme Valérie **CABOCHE**), M. Jean-Louis **PAQUIGNON** (Suppléant de M. Didier **LAVAUD**), M. Thierry **PERONNE**, M. Patrice **PIARRAUD**, Mme Françoise **PUYCHEVRIER**, M. Jean-Bernard **QUINQUE**, M. Jean **ROBERT**, Mme Micheline **SAINT LEGER**, Mme Josiane **VIGROUX AUFORT**.

Pouvoirs :

Mme Brigitte **JAMMOT** donne pouvoir à M. Gilles **LAVAUD**.
M. Patrice **FILLOUX** donne pouvoir à M. Etienne **LEJEUNE**.
M. René **PHILIPPON** donne pouvoir à Mme Marilynne **BEISSAT**.
Mme Brigitte **DUBOIS** donne pouvoir à M. Michel **NAVARRE**.
M. Didier **BARDET** donne pouvoir à M. Jean-Paul **CHAPUT**.

Secrétaire de séance :

Après appel à candidature, Monsieur Alain **DUBREUIL** est élu secrétaire de séance.

Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Sostranien.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme dans sa version applicable au 1er janvier 2016, et notamment ses articles L. 153-8, L.153-21 et suivants,

Vu la délibération 150928-02 du 28 septembre 2015 par laquelle la communauté de communes du Pays sostranien a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur son territoire, fixé les objectifs de l'élaboration ainsi que les modalités de la concertation

Vu la délibération complémentaire 160926-02 du 26 septembre 2016

Vu la création au 1er janvier 2017 de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse par arrêté préfectoral n° 2016-11-02-001 publié le 3 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays Dunois, du Pays Sostranien et de Bénévent/Grand-Bourg

Vu le débat sur les orientations générales du PADD intervenu en conseil communautaire de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse le 23 mai 2018

Vu les débats intervenus dans les conseils municipaux intéressés,

Vu la délibération DEL 090204-02 du 04 février 2019, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi du Pays Sostranien;

Vu la délibération DEL 190408-14, arrêtant à nouveau le projet de PLUi du Pays Sostranien

Vu la décision de l'autorité environnementale n°2019ANA142 concernant l'évaluation environnementale du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis émis par les personnes publiques et organismes associés sur le projet de Plan Local d'Urbanisme;

Vu l'arrêté préfectoral 2019-08-14-003 portant dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de schéma de cohérence territorial ;

Vu l'ordonnance n° E19000048 / 87 PLUi (23) du Président du Tribunal administratif de Limoges en date du 24 juin 2019 désignant M. Henri Soulié en tant que commissaire enquêteur;

Vu l'arrêté en date du 19 août 2019 organisant l'enquête publique;

Vu le déroulement de l'enquête publique du lundi 09 septembre 2019 au vendredi 11 octobre 2019 inclus;

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur remis le 06 novembre 2019, sur le fondement desquels il a émis un avis favorable;

Vu la note explicative de synthèse adressée aux conseillers communautaires;

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de PLUi arrêté, lors du conseil communautaire du 16 décembre 2019, pour tenir compte :

- des avis émis sur le projet par les personnes publiques et organismes associés à son élaboration, joints au dossier de l'enquête publique,
- des observations du public exprimées pendant l'enquête publique,
- du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur.

Ces modifications et leurs principaux motifs sont détaillés dans la note de prise en considération qui demeurera annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT que ces modifications, qui visent à mieux adapter les dispositions du projet de PLUi arrêté aux attentes formulées par les personnes publiques associées et aux demandes des personnes

qui se sont exprimées au cours de l'enquête publique, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le PLU en vue de son approbation;

CONSIDERANT que le projet de PLU ainsi modifié est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 42 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

APPROUVE l'ensemble des modifications au projet de PLU arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire d'enquête telles qu'exposées dans la note de prise en considération annexée à la présente délibération ;

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme intercommunal portant sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du Pays sostranien, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Monts et Vallées de l'Ouest Creuse et dans les mairies des communes membres concernées durant un délai d'un mois et d'une information dans la presse locale. Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et mairies des communes membres concernées aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153 20 et suivants du code de l'urbanisme.

Il est rappelé que le plan local d'urbanisme intercommunal n'entrera en vigueur que lorsque la carte communale préexistante sur la commune de Saint-Agnant-de-Versillat aura été abrogée (l'abrogation de la carte communale produit ses effets dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa de l'article R163-9 du code de l'urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué) , et qu'en application de l'article L.153-24 du code de l'urbanisme:

- il aura été dûment publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Il est rappelé que, dans un délai de deux mois à compter soit de sa transmission en Préfecture en ce qui concerne le Préfet, soit de la réalisation de la dernière des modalités de publicité susvisées pour les autres personnes y ayant intérêt, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Monts et Vallées de l'Ouest Creuse ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Demandes d'admission de titres en non-valeur suite à surendettement en application des mesures imposées par la commission départementale.

Par décisions en date des 21 février et 23 août 2019 la Commission de surendettement des particuliers de la Creuse a décidé l'effacement des dettes de 2 familles vis-à-vis du service enfance de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse.

En application de ces décisions, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir annuler les titres de recette correspondant comme suit :

- pour un montant de 114,85€ sur le budget annexe enfance.
- pour un montant de 23,00€ sur le budget principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 43 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

Reversement au SMIPAC des produits de fiscalité professionnelle perçue sur le parc d'activité de la Croisière en 2019.

Selon le détail fourni par le service de la fiscalité directe locale, les produits intercommunaux de la fiscalité due par les entreprises installées dans le périmètre du Parc d'activités de la Croisière pour l'année 2019 peuvent se résumer comme suit :

Produit de CFE 2019 = 50 575€

Produit de CVAE 2019 = 15 471€

Produits IFR 2019 = 4 971€

Soit un total de 71 017€ à reverser au SMIPAC.

Selon les statuts du Syndicat, le montant total de la dotation au titre de la fiscalité des entreprises à reverser au SMIPAC (produit fiscal de l'année + part fixe de 35 000€) s'élèverait donc à la somme globale de 106 017€ en 2019.

La contribution 2019 au SMIPAC s'élève donc à :

-part fixe compensation statutaire : 35 427,00€

-part variable (1,25€/habitant) : 32 227,50€

-part fixe CCMVOC : 35 000,00€

-reversement fiscalité : 71 017,00€

Total 2019 = 173 671,50

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 43 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

Travaux complémentaires concernant le chantier d'extension du Tiers Lieu La Palette.

Lors de l'élaboration du projet du Tiers lieu La Palette, il a été convenu par les élus en charge du projet, après une visite sur place avec l'architecte, de ne pas effectuer les travaux localisés sur l'arrière du bâtiment au 1er étage (le plateau). Cette décision a été prise en considération de la configuration de l'immeuble et de la mitoyenneté de la charpente avec la propriété voisine (risques sécurité incendie entre les 2).

Cette partie de bâtiment est de plus couverte avec du fibrociment amianté.

Lors de la réalisation des travaux, l'entreprise Martinet (lot 3) nous a fait savoir qu'elle ne pouvait pas positionner son échafaudage sans détériorer la toiture amiantée. L'entreprise avait déjà donné cette information dans son offre pour le marché public.

La Maîtrise d'œuvre propose donc désormais de refaire cette partie de toiture amiantée. Le bâtiment sera ainsi correctement réhabilité.

Le chiffrage des lots désamiantage et couverture a été demandé aux entreprises titulaires des lots concernés.

Lot 1 : Désamiantage = 13 053.04 € HT

Lot 3 : Couverture charpente = 9 603.30 HT

Soit 22 656.34 € HT

Ces travaux complémentaires entreraient dans le budget 2019 voté en avril pour cette opération.

Toutefois, compte tenu du montant du coût de ces travaux il est nécessaire de relancer une consultation pour la partie désamiantage.

Il va falloir aussi effectuer les demandes d'autorisation d'urbanisme correspondantes.

Aussi, le conseil est appelé à délibérer pour autoriser le Président à relancer le marché pour le lot 1 et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 43 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

Territoire d'Industrie - Protocole d'accord Ouest et Sud Creusois.

Dans le cadre de l'initiative Territoire d'Industrie, la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse a validé le principe de répondre favorablement à l'initiative Territoire d'Industrie (conseil communautaire du 25 juin 2019 - ref : DEL-190625-07). La Communauté de communes a également fait part de sa volonté de poursuivre, cette action engagée par Monts et Vallées Ouest Creuse, par la Communauté de communes du Pays Sostranien à partir du 1er janvier 2020 (conseil communautaire du 27 novembre 2019 - ref : DEL-191127-08) dans le cadre d'un concours financier de l'État en termes d'appui à l'ingénierie.

Les travaux menés entre les services des différentes collectivités, les services de la Région Nouvelle-Aquitaine et de l'État ont permis la constitution d'un protocole d'accord préalable à la constitution d'un contrat Territoire d'Industrie.

L'initiative « Territoires d'industrie » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

Cette nouvelle approche repose sur plusieurs principes :

- un principe de ciblage visant plus spécifiquement à soutenir les entreprises sur chacun des territoires à forts enjeux industriels identifiés dans le cadre de cette initiative ;
- un principe de gestion décentralisée, qui s'inscrit dans le cadre des compétences économiques des régions et des intercommunalités. Les projets devront d'abord être proposés, construits et animés par les acteurs locaux : industriels, maires, présidents d'intercommunalités au service d'une approche « du bas vers le haut ».

Le territoire Ouest et Sud Creusois, composé des Communautés de communes Monts et Vallées Ouest Creuse, Creuse Sud-Ouest et Creuse Grand Sud a été identifié « territoire d'industrie » lors du Conseil national de l'Industrie du 22 novembre 2018, sous le libellé « Aubusson – La Souterraine ».

Le protocole aura pour objet de formaliser l'engagement des parties prenantes à la démarche (l'État, la Région Nouvelle-Aquitaine, les EPCI et des partenaires comme La Banque des Territoires, Pôle Emploi, Bpifrance, dont certains sont toujours en cours de validation) et à présenter les orientations qui président à l'établissement du contrat de Territoire d'industrie 2019-2022.

Le principe du protocole d'accord est de constituer une base commune à l'établissement du Contrat de Territoire d'Industrie « Ouest et Sud Creusois ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 43 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

Territoire d'Industrie - Plan de financement prévisionnel.

Par délibération en date du 16 décembre 2019, référencée 191216-05, le Conseil Communautaire a validé le principe d'un protocole d'accord Ouest et Sud Creusois préalable au Contrat de Territoire d'Industrie.

Le plan de financement prévisionnel pour l'animation de la **filère Métallurgie** au titre de « territoire d'industrie » serait le suivant :

Proposition financement poste animation filière "Métallurgie"			
Dépenses prévisionnelles sur 2 ans (en HT)*		Recettes sur 2 ans (en HT)**	
Salaire chargé 1 ETP / Chargé de mission économie	84 000,00 €	Etat (FNADT - Ingénierie Territoire d'Industrie)	26 666,67 €
Dont 0,33 ETP affecté à la mission Animation filière Métallurgie "T.I." (27 720 €)		Autofinancement CCPS à compter du 01/01/2020	57 333,33 €
Total		Total	84 000,00 €

*Base : salaire chargé arrondi à 42 000 € pour évolution rémunération sur les 2 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 43 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

Modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme Monts et Vallées Ouest Creuse.

Par délibération en date du 5 décembre 2019, le Comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme Monts & Vallées Ouest Creuse a décidé la **modification de ses statuts**.

Cette modification des statuts de l'EPIC répond à la demande des élus du pays dunois membres du groupe de travail « défusion » de reprendre la gestion des sites touristiques de la vallée des peintres (Hôtel Lépinat et Espace Monet Rollinat) en régie directe par la Communauté de Communes du Pays Dunois dès le 1^{er} janvier 2020.

Comme rappelé par la préfecture, il revient à l'EPIC d'intégrer explicitement sa transformation en la **forme intercommunautaire** dans la modification de ses statuts au 1^{er} janvier 2020.

Comme convenu par délibération du 4 novembre 2019 (réf 191104-01) actant les modalités de mise en œuvre de la défusion de la Communauté de Communes au 31 décembre 2019, l'EPIC est maintenu sur la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 en structure intercommunautaire pour être dissout au plus tard le 1^{er} juillet 2020.

Durant cette période, l'EPIC **continuerait d'exercer la compétence promotion touristique** des 3 territoires.

Sous réserve de la confirmation par les services du contrôle de légalité de la sécurité juridique de ce montage, cette période transitoire devrait permettre de solder l'actif à répartir entre les 3 futurs EPCI avec notamment la **perception des subventions LEADER et Région** restant à recouvrer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 29 voix pour, 2 voix contre et 12 abstentions :

- **Adopte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

Entente Intercommunautaire au 01/01/2020 – Désignation du Chef de fil de l'entente.

Par délibération en date du 5 décembre 2019, le Comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme Monts & Vallées Ouest Creuse a décidé la **modification de ses statuts**.

Cette modification des statuts de l'EPIC répond à la demande des élus du pays dunois membres du groupe de travail « défusion » de reprendre la gestion des sites touristiques de la vallée des peintres (Hôtel Lépinat et Espace Monet Rollinat) en régie directe par la Communauté de Communes du Pays Dunois dès le 1^{er} janvier 2020.

Comme rappelé par la préfecture, il revient à l'EPIC d'intégrer explicitement sa transformation en la **forme intercommunautaire** dans la modification de ses statuts au 1^{er} janvier 2020.

Comme convenu par délibération du 4 novembre 2019 (réf 191104-01) actant les modalités de mise en œuvre de la défusion de la Communauté de Communes au 31 décembre 2019, l'EPIC est maintenu sur la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 en structure intercommunautaire pour être dissout au plus tard le 1^{er} juillet 2020.

Durant cette période, l'EPIC **continuerait d'exercer la compétence promotion touristique** des 3 territoires.

Sous réserve de la confirmation par les services du contrôle de légalité de la sécurité juridique de ce montage, cette période transitoire devrait permettre de solder l'actif à répartir entre les 3 futurs EPCI avec notamment la **perception des subventions LEADER et Région** restant à recouvrer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 29 voix pour, 2 voix contre et 12 abstentions :

- **Adopte ces propositions ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

Contractualisation avec la Région Nouvelle Aquitaine

Les territoires Ouest et Sud Creusois se sont engagés dans une contractualisation avec la Région Nouvelle Aquitaine 2018-2020. Ce contrat ouvre la possibilité de solliciter un soutien à l'ingénierie territoriale.

Il est proposé de reconduire la demande de financement à l'identique de celle de 2019.

Le poste de Chargé de mission Revitalisation sera porté par la Communauté de communes de Bénévent Grand Bourg. Celle-ci assumera les dépenses afférentes et sera le bénéficiaire de la subvention de la Région Nouvelle Aquitaine au titre de l'année 2020.

Type de poste	Portage Ouest Creuse	Portage Sud Creusois	
Chef de projet territorial (0,5 ETP)	0,25 ETP	0,25 ETP	
Chef de projet économie, emploi, formation (1,5 ETP)	0,5 ETP	0,5 ETP	0,5 ETP
Chargé de mission « Revitalisation des centres-bourgs » (0,75 ETP)	A l'échelle Ouest et Sud Creusois (113 communes/ 5 Communautés de communes)		
Chargé de mission « Transition énergétique -- Croissance verte » (0,75 ETP)	A l'échelle Ouest et Sud Creusois (113 communes/ 5 Communautés de communes)		

Poste chef de projet Territorial (1 ETP) :

Dépenses	2020	Total
1 ETP Chef de projet Territorial	50 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL	50 000,00 €	50 000,00 €
Recettes	2020	%
Région Nouvelle Aquitaine *	7 500,00 €	15,00%
Département (booster)	15 000,00 €	30,00%
Total Financement public	22 500,00 €	45,00%
Autofinancement	27 500,00 €	55,00%
TOTAL	50 000,00 €	100,00%

* 0.5 ETP à l'échelle du périmètre de contractualisation à hauteur de 60% maximum par an, soit 0,25 ETP pour l'Ouest Creuse à hauteur de 60 %

Poste chef de projet Economie Emploi Formation (0,5 ETP) :

Dépenses	2020	Total
0,5 ETP - Chef de Projet Economie Emploi Fo	25 000,00 €	25 000,00 €
TOTAL	25 000,00 €	25 000,00 €
Recettes	2020	%
Région Nouvelle Aquitaine	15 000,00 €	60,00%
Autofinancement	10 000,00 €	40,00%
TOTAL	25 000,00 €	100,00%

Poste Revitalisation des Centres Bourgs :

Dépenses	2020	Total
0,75 ETP revitalisation centre bourg	37 500,00 €	37 500,00 €
TOTAL	37 500,00 €	37 500,00 €
Recettes	2020	%
Région Nouvelle Aquitaine	22 500,00 €	60,00%
Autofinancement	15 000,00 €	40,00%
TOTAL	37 500,00 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 43 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

- Adopte ces propositions et les plans de financement correspondants ;
- Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.

Location d'un local à usage professionnel Atelier au n°13 Lieu-dit l'Aumône sur la Commune de SAINT AGNANT DE VERSILLAT

Par délibération en date du 4 novembre 2019 référencée DEL-191104-19 le Conseil communautaire a validé la mise en place d'un contrat de location passé par bail authentique au profit de l'entreprise AH Service selon les conditions suivantes :

- une location simple (bail établi par acte notarié dont les frais seront pris en charge par la CCMVOC) ;
- Montant du loyer fixé à 1 344,00€ HT mensuels à payer à terme échu ;
- Versement d'un dépôt de garantie par le locataire à la signature du bail (montant égal à un mois de loyer soit 1 344,00€ HT) ;
- Accord de la gratuité de loyer d'une période de 6 mois (soit du 1^{er} octobre 2019 au 31 mars 2020) : le 1^{er} loyer sera payé au titre du mois d'avril 2020.

Compte tenu de l'actualisation de la liste des biens loués il est proposé de fixer le montant de loyer à 1 240,00€HT par mois. Le dépôt de garantie serait également de 1 240,00€ HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 42 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention :

- **Adopte ces propositions et les plans de financement correspondants ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

Décision modificative de virement de crédits sur le budget annexe SPANC.

Considérant l'insuffisance des crédits ouverts au budget prévisionnel 2019 il est proposé de procéder à une décision modificative de virement de crédits comme suit :

DIMINUTION DE CREDITS				AUGMENTATION DE CREDITS			
Compte	Opération	Libellé	Montant	Compte	Opération	Libellé	Montant
6288	HO	Autres	- 500,00	673	HO	Titres annulés	500,00
TOTAUX			- 500,00	TOTAUX			500,00

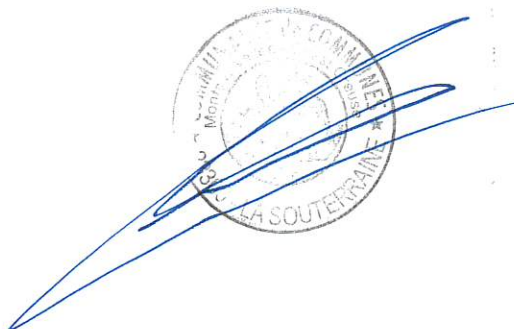
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire avec 43 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Adopte ces propositions et les plans de financement correspondants ;**
- **Autorise le président à signer tout acte correspondant à intervenir.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Monsieur Etienne LEJEUNE

Président

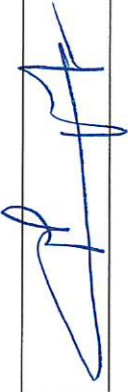






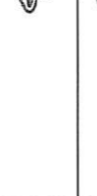















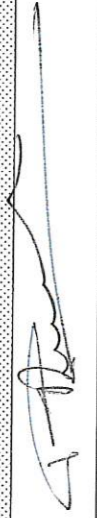







Les Membres ont signé la feuille ci-jointe.

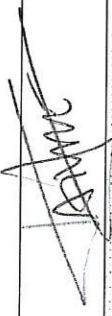
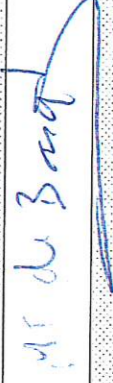
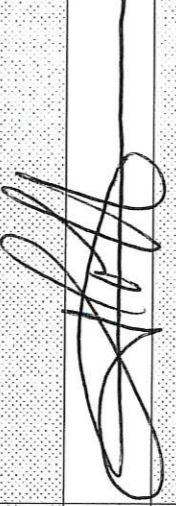
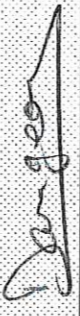
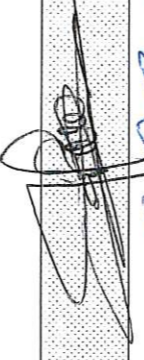



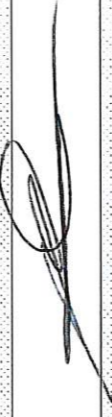

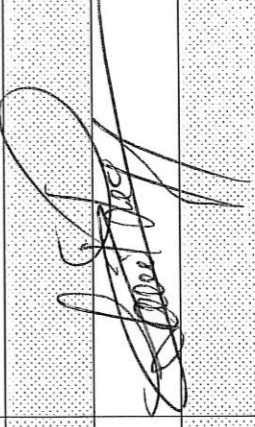

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MONTS & VALLEES OUEST CREUSE

Lundi 16 décembre 2019 - 19H00 - SALLE du Temps Libre - Saint Agnant de Versillat

FEUILLE D'ÉMARGEMENT

CCPS	LA SOUTERRAINE	12	Monsieur	Jean-François	MUGUAY	Titulaire	
CCPS	LA SOUTERRAINE	12	Madame	Karine	NADAUD	Titulaire	
CCPS	LA SOUTERRAINE	12	Monsieur	Guy	DUMIGNARD	Titulaire	
CCPS	LA SOUTERRAINE	12	Madame	Isabelle	MAZEIRAT	Titulaire	
CCPS	LA SOUTERRAINE	12	Monsieur	Etienne	LEJEUNE	Titulaire	
CCPS	LA SOUTERRAINE	12	Madame	Martine	ESQUIRE	Titulaire	
CCPS	LA SOUTERRAINE	12	Monsieur	Bernard	AUDOUSSET	Titulaire	
CCPS	LA SOUTERRAINE	12	Madame	Fabienne	LUGUET	Titulaire	
CCPS	LA SOUTERRAINE	12	Monsieur	Patrice	FILLOUX	Titulaire	
CCPS	LA SOUTERRAINE	12	Madame	Sophie	CLEMENT	Titulaire	
CCPS	LA SOUTERRAINE	12	Madame	Brigitte	JAMMOT	Titulaire	
CCPS	LA SOUTERRAINE	12	Monsieur	Gilles	LAVAUD	Titulaire	
CCPS	ST MAURICE LA SOUTERRAINE	3	Monsieur	Stéphane	PERIGAUD	Titulaire	
CCPS	ST MAURICE LA SOUTERRAINE	3	Madame	Marilyne	BEISSAT	Titulaire	
CCPS	ST MAURICE LA SOUTERRAINE	3	Monsieur	René	PHILIPPON	Titulaire	
CCPS	AZERABLES	2	Monsieur	Yves	AUMAITRE	Titulaire	
CCPS	AZERABLES	2	Monsieur	Gérard	CHAPUT	Titulaire	
CCBGB	BENEVENT L'ABBAYE	2	Monsieur	André	MAVIGNER	Titulaire	
CCBGB	BENEVENT L'ABBAYE	2	Monsieur	Bertrand	LABAR	Titulaire	
CCPD	DUN LE PALESTEL	2	Monsieur	Laurent	DAULNY	Titulaire	
CCPD	DUN LE PALESTEL	2	Madame	Mireille	MANEAU	Titulaire	
CCBGB	FURSAC	2	Monsieur	Thierry	DUFOUR	Titulaire	
CCBGB	FURSAC	2	Monsieur	Michel	MONNET	Titulaire	
CCBGB	LE GRAND-BOURG	2	Monsieur	Michel	NAVARRE	Titulaire	
CCBGB	LE GRAND-BOURG	2	Madame	Brigitte	DUBOIS	Titulaire	
CCPS	ST AGNANT DE VERSILLAT	2	Monsieur	Pierre	DECOURSIER	Titulaire	
CCPS	ST AGNANT DE VERSILLAT	2	Madame	Marie-Paule	GULYAS	Titulaire	
CCBGB	ARRENES	1	Monsieur	Jean	ROBERT	Titulaire	
CCBGB	ARRENES	1				Suppléant	
CCBGB	AUGERES	1	Monsieur	Michel	GASNET	Titulaire	
CCBGB	AUGERES	1	Monsieur	Claude	OBLED	Suppléant	

CCBGB	AULON	1	Madame	Josette	MOREAU	Titulaire	
CCBGB	AULON	1	Monsieur	Pascal	LEGRAND	Suppléant	
CCBGB	AZAT-CHATENET	1	Monsieur	Jean Bernard	QUINQUE	Titulaire	
CCBGB	AZAT-CHATENET	1	Monsieur	Alain	PARICAUD	Suppléant	
CCPS	BAZELAT	1	Monsieur	Patrice	PIARRAUD	Titulaire	
CCPS	BAZELAT	1	Monsieur	Jean-Marie	HUSSON	Suppléant	
CCBGB	CEYROUX	1	Monsieur	Ludovic	DAGUET	Titulaire	
CCBGB	CEYROUX	1	Madame	Luce	PETITJEAN	Suppléante	
CCPD	CHAMBON SAINTE CROIX	1	Monsieur	Patrick	TIXIER	Titulaire	
CCPD	CHAMBON SAINTE CROIX	1	Madame	Christelle	CHENIER	Suppléante	
CCBGB	CHAMBORAND	1	Monsieur	Jean-François	LEBON	Titulaire	
CCBGB	CHAMBORAND	1	Madame	Brigitte	TUAL	Suppléante	
CCBGB	CHATELUS LE MARCHEIX	1	Monsieur	Thierry	PERONNE	Titulaire	
CCBGB	CHATELUS LE MARCHEIX	1	Monsieur	Alain	PEYLE	Suppléant	
CCPD	CHENIERS	1	Monsieur	Gilles	GAUDON	Titulaire	
CCPD	CHENIERS	1	Madame	Monique	GAUTHIER	Suppléante	
CCPD	COLONDANNES	1	Madame	Valérie	CABOCHE	Titulaire	
CCPD	COLONDANNES	1	Monsieur	François	PARBAUD	Suppléant	
CCPD	CROZANT	1	Monsieur	Didier	LAVAUD	Titulaire	
CCPD	CROZANT	1	Monsieur	Jean-Louis	PAQUIGNON	Suppléant	
CCBGB	FLEURAT	1	Monsieur	Didier	BARDET	Titulaire	
CCBGB	FLEURAT	1	Madame	Danielle	MONTENON	Suppléante	
CCPD	FRESSELINES	1	Monsieur	Jean-Claude	DUGENEST	Titulaire	
CCPD	FRESSELINES	1	Madame	Chantal	MAZAL	Suppléante	
CCPD	LA CELLE DUNOISE	1	Monsieur	Claude	LANDOS	Titulaire	
CCPD	LA CELLE DUNOISE	1	Monsieur	Pascal	LEMAITRE	Suppléant	
CCPD	LA CHAPELLE BALOUE	1	Monsieur	Jacky	MARTINET	Titulaire	
CCPD	LA CHAPELLE BALOUE	1	Monsieur	Daniel	JAMET	Suppléant	
CCPD	LAFAT	1	Monsieur	Serge	RIOLLET	Titulaire	
CCPD	LAFAT	1	Monsieur	Marie-Claude	GLENISSON	Suppléante	
CCPD	LE BOURG-D'HEM	1	Monsieur	Jean-Louis	BATHIER	Titulaire	
CCPD	LE BOURG-D'HEM	1	Monsieur	Robert	DESCHAMPS	Suppléant	
CCBGB	LIZIERES	1	Monsieur	Bernard	LEFAURE	Titulaire	
CCBGB	LIZIERES	1	Monsieur	Philippe	JAUBOIS	Suppléant	

CCPD	MAISON FEYNE	1	Madame	Hélène	FAVRE	Titulaire	
CCPD	MAISON FEYNE	1	Monsieur	Jean	MATHEZ	Suppléant	
CCBGB	MARSAC	1	Madame	Marie-Jeanne	DE BASQUIAT	Titulaire	
CCBGB	MARSAC	1	Monsieur	Louis	DU CLOUX	Suppléant	
CCBGB	MOURIoux-VIEILLEVILLE	1	Madame	Jacqueline	DEDET	Titulaire	
CCBGB	MOURIoux-VIEILLEVILLE	1	Monsieur	Thierry	MONDON	Suppléant	
CCPD	NAILLAT	1	Monsieur	Laurent	TARDY	Titulaire	
CCPD	NAILLAT	1	Monsieur	Marc	FERRAND	Suppléant	
CCPS	NOTH	1	Madame	Françoise	PUYCHEVRIER	Titulaire	
CCPS	NOTH	1	Monsieur	Robert	GOUPILLON	Suppléant	
CCPD	NOUZEROLLES	1	Monsieur	Jean-Pierre	LAURENT	Titulaire	
CCPD	NOUZEROLLES	1	Monsieur	Arnaud	AUJAY	Suppléant	
CCPD	SAGNAT	1	Monsieur	Philippe	BRIGAND	Titulaire	
CCPD	SAGNAT	1	Madame	Béatrice	DANGEON	Suppléante	
CCPS	ST GERMAIN BEAUPRE	1	Monsieur	Bernard	LE CORNEC	Titulaire	
CCPS	ST GERMAIN BEAUPRE	1	Monsieur	Alain	MALBERG	Suppléant	
CCBGB	ST GOUSSAUD	1	Monsieur	Bernard	LE ROUDIER	Titulaire	
CCBGB	ST GOUSSAUD	1	Monsieur	Patrick	DOURDY	Suppléant	
CCPS	ST LEGER BRIDEREIX	1	Monsieur	Michel	BURILLE	Titulaire	
CCPS	ST LEGER BRIDEREIX	1	Monsieur	Frédéric	MALFAISAN	Suppléant	
CCPS	ST PRIEST LA FEUILLE	1	Madame	Josiane	VIGROUX AUFORT	Titulaire	
CCPS	ST PRIEST LA FEUILLE	1	Monsieur	Yves	PRADEAU	Suppléant	
CCBGB	ST PRIEST LA PLAINE	1	Monsieur	Jean-Paul	CHAPUT	Titulaire	
CCBGB	ST PRIEST LA PLAINE	1	Monsieur	Jean	GUILLOIN	Suppléant	
CCPD	ST SEBASTIEN	1	Monsieur	Jean-Claude	CARPENTIER	Titulaire	
CCPD	ST SEBASTIEN	1	Madame	Annie	BOURGOIN	Suppléante	
CCPD	ST SULPICE LE DUNOIS	1	Monsieur	Gérard	DELAFONT	Titulaire	
CCPD	ST SULPICE LE DUNOIS	1	Monsieur	Bruno	DARDAILLON	Suppléant	
CCPS	VAREILLES	1	Madame	Micheline	SAINT LEGER	Titulaire	
CCPS	VAREILLES	1	Monsieur	Jean-Luc	TONICHON	Suppléant	
CCPD	VILLARD	1	Monsieur	Daniel	FOREST	Titulaire	
CCPD	VILLARD	1	Monsieur	Alain	DUBREUIL	Suppléant	